

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois, le niveau d'alerte maximale (zone rouge) pour la région et l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionnant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 aura lieu à huis clos, par téléconférence. Cependant, une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

Avis public est, par la présente donnée, par Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que le conseil municipal tiendra à **huis clos, par téléconférence**, la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, à 15 h 00. Puisque le public ne pourra se joindre à la séance tenue à huis clos, la population pourra poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca. Un enregistrement audio de la séance extraordinaire sera disponible dès que possible sur le site Internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca. Les points suivants seront à l'ordre du jour :

À 15 h 00:

- Adoption du budget de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.
- Adoption du budget triennal d'immobilisations de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour 2021, 2022 et 2023.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 4^e jour de décembre 2020.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière